

# PRÉPARER UN AVENIR D'ÉGALITÉ

## Politique de l'UNICEF sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des filles et des femmes



Mai 2010

unicef   
unite for children

# Sommaire

## CE QUE NOUS FAISONS

### RESUME

I.	INTRODUCTION .....	2
II.	COOPÉRATION DE L'UNICEF EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ DES SEXES .....	4
III.	INTÉGRATION DES SEXOSPÉCIFICITÉS DANS LES OPÉRATIONS DE L'UNICEF ..	9
IV.	RESPONSABILITÉ ET SUIVI .....	11

## Ce que nous faisons

À l'UNICEF, nous imaginons et préparons avec nos partenaires le jour où toutes les nations considéreront et traiteront les filles et les garçons comme des égaux ; le jour où les pays non seulement feront de la survie, de la protection et du développement des enfants l'une de leurs premières priorités, mais encourageront et protégeront également et délibérément les droits des filles comme des garçons et développeront les énergies de celles-ci et de ceux-ci ; le jour où les nations auront mis fin aux discriminations envers les filles, où qu'elles aient lieu.

Nous imaginons et préparons le jour où il sera admis que des relations respectueuses entre filles et garçons sont au cœur d'un avenir national durable et sûr ; le jour où garçons et filles seront instruits et encouragés à connaître et à exprimer leurs propres vérités ; le jour où toutes les filles et tous les garçons disposeront des connaissances et services spécifiques dont ils ont besoin pour s'assurer de bonnes conditions de reproduction, à l'abri du VIH et du SIDA : le jour où être une fille ou un garçon ne sera plus un obstacle pour accéder à un enseignement de qualité ou réussir dans une sphère quelconque.

Nous imaginons et préparons le jour où toutes les filles et tous les garçons bénéficieront d'une prise en charge adaptée à leur âge et conforme à leurs besoins ; le jour où les filles et les garçons vivront pleinement et de manière égale à l'abri des violences physiques, du travail humiliant, du mariage précoce, des pratiques dommageables, des abus et de l'exploitation, le jour où ils conserveront intacte leur capacité à apprécier les bonheurs de la vie et où ils seront en mesure d'en accepter toutes les responsabilités.

Nous imaginons et préparons le jour où les femmes et les hommes auront à leur disposition un éventail de services pour mener leur vie dans le respect mutuel, où les tâches ménagères seront équitablement réparties et où chacun pourra avoir un emploi rémunéré ; le jour où les enfants verront que les femmes comme les hommes s'épanouissent grâce à la formation continue et la participation à la vie publique comme au leadership démocratique ; le jour où les filles et les garçons reconnaîtront et feront valoir leur droit identique au bien-être, à l'épanouissement et à la contribution au développement national, afin de renforcer les fondements des libertés civiles et politiques pour les générations suivantes.

## Résumé

### Ce que nous faisons

L'UNICEF travaille avec des partenaires (gouvernements, société civile, secteur privé, organisations professionnelles et autres) contre les discriminations de toutes sortes et estime que les discriminations sexistes sont inacceptables. Nous considérons que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) sont au cœur de notre mission.

L'UNICEF œuvre également en faveur de l'égalité des droits et de l'autonomisation des filles et des garçons, tout en reconnaissant que l'égalité des sexes constitue une situation et une condition préalable essentielles au développement humain inclusif, comme indiqué clairement dans les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et ailleurs. Nous œuvrons en faveur des droits des femmes comme bien fondamental et inhérent à la société, en reconnaissant le rôle des femmes en tant qu'acteurs du développement, tout en sachant que leur autonomisation est une condition *sine qua non* de l'égalité des droits pour tous.

### Notre objectif

Pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'égalité des droits pour les filles et les garçons, l'UNICEF et ses partenaires souhaitent contribuer à la réduction de la pauvreté et la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) au moyen d'une action coordonnée efficace et axée sur les résultats qui permette la protection, la survie et le développement des filles et des garçons sur une base égalitaire. À cette fin, les programmes menés par l'UNICEF dans tous les domaines prioritaires de son Plan stratégique à moyen terme (PSMT) sont conçus pour contribuer à l'égalité des sexes de manière bien définie, telle que mesurée et évaluée par les résultats et indicateurs obtenus en la matière.

### Notre rôle

L'UNICEF appuie le développement de capacités nationales pour atteindre l'égalité entre filles et garçons, grâce au renforcement de ses homologues nationaux en matière d'objectifs de développement et de droits humains, ainsi qu'au renforcement des institutions d'appui et des environnements favorables. Les programmes de coopération avec les gouvernements contribuent à développer la capacité des responsables à mettre en place et gérer ces institutions et systèmes, et la capacité des femmes et des filles, comme celle des garçons et des hommes, à faire valoir leurs droits.

L'UNICEF soutient également l'élaboration de politiques nationales et internationales, de cadres législatifs, d'institutions, d'une budgétisation tenant compte des sexes et des enfants, et de systèmes de prestation de services faisant la promotion des normes, des services et de la protection des enfants d'une manière respectant l'égalité des sexes. L'UNICEF travaille en partenariat afin de promouvoir des résultats égaux pour les filles et les garçons en termes de développement.

### Intégration de l'égalité des sexes dans les opérations

Les opérations et pratiques de gestion de l'UNICEF ont des conséquences directes sur sa manière d'intégrer les sexes. L'UNICEF tient compte de l'égalité des sexes dans sa gestion de l'information, sa gestion de la performance, sa politique et ses pratiques de ressources humaines, ainsi que sa gestion du budget et de l'approvisionnement, dans le cadre général et axé sur les résultats de son PSMT.

### Rendre des comptes

Le Directeur général de l'UNICEF supervise l'application de cette politique, avec l'aide d'une équipe spéciale de haut niveau sur l'égalité des sexes. Les membres de l'équipe de direction mondiale (Global Leadership Team) rendent compte au Directeur général en matière d'exécution, tandis que les cadres moyens et supérieurs assurent la mise en œuvre et le suivi de la politique.

Les avancées en matière de mise en œuvre de la stratégie sur l'égalité des sexes du Plan stratégique à moyen terme (PSMT) et la réalisation des résultats escomptés dans le cadre de résultats du PSMT sont communiquées au Conseil d'administration dans le rapport annuel du Directeur général et par tout autre moyen convenu.

## I. INTRODUCTION

### ***L'UNICEF et les droits des filles et des femmes***

L'UNICEF s'engage à refuser et à lutter contre toutes les formes de discrimination, qu'elles soient fondées sur le sexe, l'âge, la religion, la race, l'ethnie, le statut économique, la caste, la citoyenneté, l'identité sexuelle, le handicap et l'origine urbaine ou rurale. Nous sommes engagés à travailler avec des partenaires à tous les niveaux afin d'aider à mettre fin aux discriminations croisées dont sont victimes les enfants, et de corriger la manière dont les filles, le plus souvent, mais aussi les garçons, dans certaines situations, subissent des discriminations en raison de leur sexe, en plus des autres formes de discrimination dont ils peuvent être victimes.

Le travail avec nos partenaires repose à la fois sur la Convention relative aux droits de l'enfant et sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Ces conventions se renforcent mutuellement et de manière considérable dans la réalisation du mandat de l'UNICEF en matière de droits des enfants. L'égalité des sexes est à la fois un droit, aux termes de la Charte des Nations Unies et de nombreux autres documents ultérieurs, et une condition préalable à une coopération réussie en matière de développement des filles et des garçons.

L'une des principales contributions de l'UNICEF aux droits des femmes est l'autonomisation des filles avant qu'elles n'atteignent l'âge adulte, afin qu'elles trouvent leur place en tant que femmes capables de faire valoir leurs propres droits et d'assumer leurs pleines responsabilités en tant que détentrices d'obligations envers la génération suivante.

Nous reconnaissons également que l'égalité des sexes entre adultes, qui correspond à la jouissance égale des droits et à des relations de respect mutuel dans les sphères publique et privée, fournit un contexte essentiel dans lequel les filles et les garçons peuvent apprendre les attitudes et comportements égalitaires qui pérenniseront dans le temps le développement humain et les objectifs de développement tels que les OMD.

L'UNICEF œuvre en faveur des droits des femmes, non seulement parce qu'il s'agit d'un bien inhérent aux sociétés en général et que les femmes sont des acteurs du développement humain, mais surtout parce que l'autonomisation des femmes favorise l'environnement même dans lequel les résultats en matière d'égalité des sexes peuvent être les mieux concrétisés pour les enfants.

### ***La nécessité d'une nouvelle politique***

Cette politique révisé et met à jour la *Politique sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes* de 1994<sup>1</sup>. La présente mise à jour repose sur la grande évaluation<sup>2</sup> de la mise en œuvre de la politique de 1994, effectuée par l'UNICEF en 2006-2007.

L'évaluation a conclu que les stratégies préconisées par la politique d'origine restaient acceptables et elles ont été maintenues<sup>3</sup>. Toutefois, elle a indiqué que la politique devait être mise à jour, afin de répondre aux nouvelles priorités du programme, notamment l'engagement à travailler de manière plus explicite avec les hommes et les garçons, en leur qualité d'agents et de bénéficiaires de l'égalité des sexes, et afin d'améliorer la priorité et les ressources accordées aux programmes de l'UNICEF sur l'égalité des sexes, et le fondement

---

<sup>1</sup> UNICEF, 1994, *Gender Equality and Empowerment of Women and Girls: a policy review*, E/ICEF/1994/L.5 et *Addendum: Recommendations of the Executive Director*, E/ICEF/1994/L.5/Add.1

<sup>2</sup> UNICEF, 2007, *Évaluation de la mise en œuvre de la politique en matière d'égalité des sexes à l'UNICEF*.

<sup>3</sup> Ces stratégies consistent à intégrer de manière appropriée les questions d'égalité des sexes dans toutes les activités de l'UNICEF, comprendre des activités sexospécifiques, le cas échéant, et accorder une attention spéciale aux filles.

de ses actions dans la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW).

La politique a été révisée suite à une grande consultation menée auprès du personnel et des partenaires de l'UNICEF. Elle tient compte du nouveau contexte intergouvernemental en matière de développement, en particulier des nouveaux mécanismes et systèmes devant assurer une cohérence renforcée dans le processus du Millénaire et la réforme de l'ONU, une plus grande clarté sur les droits humains nécessaires au développement et un accent accru sur l'activité d'urgence/humanitaire.

### **Champ d'application de cette politique**

Cette politique établit la base de la coopération de l'UNICEF avec les gouvernements et autres partenaires pour promouvoir l'égalité entre filles et garçons ; elle définit les principales normes de performance attendues et détermine les mécanismes qui aideront à produire des résultats dans le temps.

Elle définit la mission et le mandat de l'UNICEF<sup>4</sup> pour atteindre les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) et créer un « un monde digne des enfants<sup>5</sup> » de manière égalitaire en concrétisant la *Convention relative aux droits des enfants* (1989) et la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* (1979), en utilisant des principes de gestion axée sur les résultats ainsi que la méthodologie prescrite dans la *Compréhension commune des Nations Unies sur l'approche du développement basée sur les droits de l'homme*<sup>6</sup>.

La politique reflète également l'exigence, pour toutes les entités des Nations Unies, d'adopter la méthodologie d'intégration des sexes, telle que mandatée par la Plateforme d'action de Pékin de 1995, définie par le Conseil économique et social en 1997<sup>7</sup> et consolidée par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, en 2006<sup>8</sup>, et par l'Examen triennal complet de la politique, en 2007<sup>9</sup>.

### **La contribution de la CEDAW**

La Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) ne fait pas de distinction entre les filles et les garçons et s'applique donc de manière égale à chacun d'eux. Or, nous savons que les moyens d'assurer la réalisation complète de leurs droits respectifs sont souvent différents pour les filles et les garçons.

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) ne fait pas de distinction en matière d'âge et s'applique donc à tous les âges. Elle fournit la base juridique pour traiter de manière sexospécifique les droits inscrits dans la CDE, afin que les moyens d'assurer le respect total des droits des filles et des garçons donnent des résultats complets et égaux.

L'UNICEF a toujours considéré la maternité comme un élément crucial du bien-être des enfants, et comprend que le rôle public des femmes est également important pour le développement et la survie des enfants. Elle soutient par conséquent l'avancement et l'autonomisation des femmes et des filles dans toutes les sphères, notamment, mais pas seulement, en tant que mères et futures mères.

L'UNICEF veille à ce que l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu de la CDE ne serve pas à justifier le cantonnement des femmes au seul rôle de mères et que le respect des droits des femmes en vertu de la CEDAW n'ait pas lieu aux dépens de l'intérêt supérieur de l'enfant, sachant que l'autonomisation des femmes sert directement cet intérêt.

À cette fin, l'UNICEF travaille avec des femmes, des hommes, des filles et des garçons afin de mieux comprendre l'interaction de la CDE et de la CEDAW dans la promotion des libertés et des responsabilités personnelles, civiles et politiques de tous, en particulier la responsabilité partagée de la parentalité et des obligations envers les enfants.

<sup>4</sup> *Énoncé de mission de l'UNICEF* de 1996, lequel stipule que « l'UNICEF s'efforce, par l'intermédiaire de ses programmes de pays, de faire en sorte que les femmes et les filles aient des droits égaux à ceux des hommes et d'appuyer leur pleine participation au développement politique, social et économique des collectivités dans lesquelles elles vivent. »

<sup>5</sup> Nations Unies, 2002, *Déclaration et plan d'action (Un monde digne des enfants)*.

<sup>6</sup> Groupe des Nations Unies pour le développement, 2002, *Approche de la coopération pour le développement fondée sur les droits de l'homme : vers une interprétation commune des institutions des Nations Unies*.

<sup>7</sup> ECOSOC, 1997, *Rapport du Conseil économique et social pour 1997*, A/52/2 chapitre IV, « Intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes ».

<sup>8</sup> Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, 2006, *United Nations system-wide policy on gender equality and the empowerment of women: focusing on results and impact*, CEB/2006/2.

<sup>9</sup> Nations Unies, 2007, *Rapport de l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies*, paragraphes 72-84.



La politique souligne les paramètres de travail de l'UNICEF dans le cadre de son PSMT contribuant à :

- l'égalité des droits entre les filles et les garçons âgés de 0 à 18 ans<sup>10</sup> ;
- l'égalité des droits entre les femmes et les hommes, en tant que condition nécessaire et facteur d'accélération de l'égalité des sexes pour les enfants, et en tant qu'objectif global pour les Nations Unies, tel que défini dans la Charte des Nations Unies.

La politique évoque les contributions de l'UNICEF au développement et à l'égalité des droits des filles et des garçons, au travers de sa coopération, tant en situation régulière que lors de la préparation, de la réponse et du relèvement humanitaires.

Elle couvre également les responsabilités et attentes du personnel de l'UNICEF à tous les niveaux. La politique spécifique de l'UNICEF concernant la parité des sexes et la diversité au sein du personnel est abordée séparément dans le document *UNICEF's Gender Parity and Equality Policy – The Gender Balanced Workplace*<sup>11</sup>.

## II. COOPÉRATION DE L'UNICEF EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ DES SEXES

### **Objectif**

Pour parvenir à l'égalité des sexes et l'égalité des droits pour les filles et les garçons, l'objectif du travail de l'UNICEF est de contribuer (grâce à des partenariats, des actions de plaidoyer et des programmes de coopération dans le cadre de son PSMT) à la réduction de la pauvreté et la réalisation des OMD au moyen d'une action coordonnée efficace et axée sur les résultats qui permette la protection, la survie et le développement des filles et des garçons sur une base égalitaire. Nous nous engageons également à ce que notre action humanitaire soit menée de manière sexospécifique dans le cadre de notre engagement à long terme en faveur du développement de nos pays partenaires, sur la base de nos Principaux engagements pour les enfants dans l'action humanitaire.

Pour avancer vers cet objectif, il est indispensable que tous les programmes de l'UNICEF soient conçus pour contribuer à l'égalité des sexes de manières clairement définies, telles que mesurées par les déclarations et indicateurs de résultats basés sur les faits. Ceux-ci sont développés avec les gouvernements et autres partenaires comme des éléments intrinsèques aux processus de planification des programmes, intégrés au cadre de résultats du PSMT et corrélés aux mécanismes de suivi financier mis à jour.

La condition *sine qua non* de la réalisation de cet objectif est une rigoureuse culture managériale, intellectuelle et organisationnelle qui valorise, promeut et veille constamment à l'application de chaque aspect de l'égalité et de la non-discrimination, en tant qu'éléments essentiels de l'identité et de l'efficacité de l'UNICEF.

Cet objectif sera atteint grâce à la mise en œuvre de tous les aspects du PSMT et de sa stratégie de base sur l'égalité des sexes.

### **Une approche basée sur les droits humains**

L'engagement à atteindre l'égalité des sexes en se basant sur les droits humains modèle l'élaboration de nos programmes. Nous ne pouvons satisfaire à notre obligation de suivre une approche basée sur les droits humains sans placer l'égalité des sexes au cœur de notre travail.

---

<sup>10</sup> Cette politique utilise l'expression « filles et garçons » plutôt que « enfants », dans la mesure où cela améliore la clarté du texte. Un lexique des termes utilisés dans cette politique est disponible à <http://intranet.unicef.org/pd/genderequality.nsf>

<sup>11</sup> CF/EXD/2007, 14 juin 2007.

L'UNICEF se base sur la Compréhension commune des Nations Unies sur l'approche du développement basée sur les droits de l'homme. Celle-ci décrit l'approche grâce à laquelle l'UNICEF respecte ses engagements aux termes de la CDE et de la CEDAW, dont les dispositions relatives à l'égalité des sexes sont les suivantes :

- La préparation des programmes garantit que les résultats sont spécifiquement et explicitement définis sur la base d'une recherche et d'une analyse préalable des lacunes en matière de respect des droits des femmes et des filles, et des relations et dynamiques de pouvoir différentielles entre les femmes et les hommes et entre les garçons et les filles qui sous-tendent ces lacunes ;
- Les programmes sont mis en œuvre de manière à assurer que les principes et normes des droits de l'homme sont appliqués dans toutes les phases de leur cycle ;
- Toute analyse de situation et tout suivi et compte rendu de performance documentent de manière explicite les progrès réalisés en matière d'égalité des sexes, conformément aux principes et aux normes de la CDE et de la CEDAW.

### **Rôle de l'UNICEF**

L'UNICEF appuie les capacités nationales afin d'atteindre l'égalité entre filles et garçons à deux niveaux : (i) le renforcement de *la compréhension et de la compétence au sein des organisations gouvernementales et de la société civile*, à la fois titulaires de devoirs et détenteurs de droits et (ii) l'établissement et/ou le développement d'*institutions d'appui et d'environnements favorables*. Ce faisant, nous remarquons que les capacités en matière de droits humains incluent l'aptitude à *faciliter* le respect total des droits, à *s'abstenir* de violer ces droits et à *empêcher* la violation de ces droits.

Les programmes de coopération de l'UNICEF développent la capacité des titulaires de devoirs à mettre en œuvre et faire fonctionner ces structures et systèmes, ainsi que la capacité des femmes et des filles, comme celle des hommes et des garçons, à comprendre leur statut de détenteurs de droits et à faire valoir ces droits.

L'UNICEF a un rôle normatif en matière de droits des filles et d'égalité des sexes : contribuer à l'élaboration de politiques, de cadres législatifs, d'institutions, de mécanismes budgétaires et de systèmes de prestation de services faisant la promotion des normes, services et mesures de protection destinés aux enfants, en accord avec les normes mondiales en matière de droits humains, notamment celles ayant trait à l'égalité des sexes.

### **Non-discrimination**

L'UNICEF considère que le principe d'égalité et de non-discrimination est un élément central de la réflexion sur l'égalité des sexes et que les discriminations sexistes constituent l'une des formes de discrimination les plus fréquemment rencontrées par les enfants. Par ailleurs, mettre fin aux discriminations sexistes sous-tend la réalisation de l'ensemble des objectifs de développement humain, notamment l'éducation primaire universelle, la réduction de la mortalité maternelle et le contrôle du VIH et du SIDA (voir *La Situation des enfants dans le monde 2007*).

Les programmes de l'UNICEF postulent que la discrimination envers les femmes et les filles est endémique et que là où elle n'est pas combattue, elle risque de se perpétuer.

En conséquence, l'UNICEF adapte sa coopération, au besoin, afin de favoriser des résultats égaux pour les filles et les garçons et pour que la discrimination sexuelle ne soit pas perpétuée par inadvertance dans ses programmes.

Cela place des obligations spéciales de prudence et de diligence sur les membres du personnel de l'UNICEF, dont ils s'acquittent en adoptant l'approche du développement basée sur les droits humains, telle que décrite dans la présente déclaration de politique (voir aussi encadré 4, Égalité des sexes).

La discrimination envers les femmes est définie dans l'article 1 de la CEDAW (voir lexique).



Nous considérons que l'égalité des sexes est une condition préalable à la réalisation des OMD et concourt pleinement à la réduction de la pauvreté<sup>12</sup>. L'UNICEF œuvre en faveur de l'égalité des sexes dans tous les domaines prioritaires définis dans son PSMT et sa stratégie de base sur l'égalité des sexes<sup>13</sup>.

Dans le cadre de son engagement global en faveur du développement national et du respect des droits humains, l'UNICEF entreprend des activités d'urgence/humanitaires, notamment dans les situations post-conflit, d'une manière sexospécifique. Les activités de préparation et de réduction des risques qui tiennent pleinement compte des sexospécificités permettent aux partenaires de répondre de manière plus appropriée en situation d'urgence et de « reconstruire en mieux », grâce à la mise en place immédiate de processus fondés sur les droits et une meilleure égalité des sexes dans les premières phases d'après-conflit et de relèvement, de sorte à saisir toute occasion porteuse de changement.

Nous favorisons l'égalité des résultats de programme pour les filles et les garçons par le biais de nos quatre domaines d'intervention :

- L'inclusion des besoins et droits distincts des filles et des garçons dans l'analyse, le dialogue politique et la coopération en matière de programmes sur les droits des enfants ;
- L'inclusion des besoins et des droits des nourrissons de sexe féminin, des filles et des adolescentes ainsi que des femmes dans le dialogue politique et la coopération en matière de programmes sur les droits des femmes (approche sur le cycle de vie) ;
- Le dialogue politique et la coopération en matière de programmes sur l'autonomisation des femmes pour faire valoir et conserver leurs droits, en tant que
  - condition préalable à la réalisation complète des OMD, au développement humain et à l'égalité des droits pour les filles et les garçons,
  - exigence spécifique en vertu du droit international et du consensus mondial sur l'égalité des sexes, qui oriente toutes les entités de l'ONU ;
- La production et l'échange de connaissances sur les stratégies efficaces afin d'atteindre l'égalité des sexes et des droits pour les filles et les garçons, en s'appuyant sur l'évaluation de l'expérience de terrain, la collecte de données ventilées, la recherche et l'analyse, et l'échange systématique d'informations.

Nous estimons également que les violences sexistes sont une conséquence particulière et répandue de l'inégalité des sexes et de la discrimination envers les filles, les garçons et les femmes, qui compromet le développement national. L'UNICEF est membre de la campagne du secrétaire général « Tous UNiS pour mettre fin à la violence contre les femmes » et coopère au fonds d'affectation des Nations Unies en faveur des actions visant à éliminer la violence envers les femmes. Nous jouons un rôle de plaidoyer afin d'attirer l'attention internationale sur les violences liées au genre dans les situations humanitaires et sommes un important partenaire d'exécution qui veille à ce que les engagements internationaux, notamment les résolutions 1325, 1820, 1882, 1888 et 1889 du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui concernent les femmes, la paix et la sécurité, ainsi que les violences sexuelles en situation de conflit, soient appliqués dans

---

<sup>12</sup> *Le double dividende : la Situation des enfants dans le monde 2007* décrit comment l'autonomisation des femmes entraîne directement de multiples avantages pour les enfants en termes de santé, de nutrition, d'éducation et de leur propre autonomisation et confiance.

<sup>13</sup> Le PSMT 2006-2013 contient cinq domaines prioritaires : survie et développement des jeunes enfants ; éducation de base et égalité des sexes ; VIH/SIDA ; protection de l'enfance contre la violence, exploitation et sévices ; promotion des politiques et des partenariats en faveur des droits de l'enfant.

les contextes humanitaires. Nous fournissons également un soutien à la mise en œuvre du Bulletin du secrétaire général sur l'exploitation et les abus sexuels par le personnel des Nations Unies et le personnel affilié, et honorons l'obligation de la communauté humanitaire d'apporter un soutien aux victimes d'exploitation et d'abus sexuels.

### **Comment l'UNICEF remplit son rôle**

Grâce à des programmes de coopération communs, développés dans le cadre général du PSMT et des stratégies afférentes approuvées par le Conseil d'administration de l'UNICEF, les gouvernements et l'UNICEF coopèrent à la préparation de plans de développement nationaux ou locaux qui reflètent pleinement les divers droits, intérêts, besoins et contributions des femmes et des hommes, des filles et des garçons, ainsi que la poursuite de résultats égaux en termes de développement. L'UNICEF promeut également ces priorités dans tous les instruments de planification interorganisations, comme le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD).

En adoptant une approche participative à l'élaboration de programmes, nous encourageons l'implication des filles comme celle des garçons dans la définition de leurs propres priorités, ainsi que les résultats en termes de développement qui pourraient répondre à ces priorités.

Les questions d'égalité des sexes sont intégrées à chaque étape du cycle d'un programme, sur la base d'une analyse attentive des problèmes, des lacunes, des défis et des possibilités, et en utilisant, dans la mesure du possible, les données et informations désagrégées par âge et par sexe<sup>14</sup>.

Nous veillons en particulier à encourager la définition de résultats en matière de développement national et local, sur la base de l'analyse mentionnée ci-dessus, afin qu'ils décrivent les évolutions en termes d'égalité des sexes et/ou les avancées qui seront réalisées pour les droits des filles et des femmes. Cela implique de spécifier sur quel aspect de l'inégalité se concentrer, quelles formes d'autonomisation seront renforcées, quelles

### **Égalité des sexes**

Aucun groupe de filles et de garçons, de femmes et d'hommes n'est entièrement homogène. Tous incluent des membres de sous-groupes sociaux définis selon l'âge, la religion, la race, l'ethnie, le statut économique, la caste, la citoyenneté, l'identité sexuelle, le handicap et l'origine urbaine ou rurale, et chaque sous-groupe peut subir différentes formes de discrimination. En général, cependant, les filles ont un statut inférieur aux garçons au sein d'un même sous-groupe social, et l'on observe des réticences à faire évoluer cette situation. Elles subissent donc une double discrimination fondée sur le(s) sous-groupe(s) au(x)quel(s) elles appartiennent et sur leur sexe.

Compte tenu de la différence de statut entre filles et garçons, l'égalité peut rarement être atteinte si l'on fournit exactement les mêmes services et protections à chacun d'entre eux, ou si ces services sont fournis exactement de la même manière ; des interventions de développement spécialement adaptées sont donc nécessaires pour assurer des résultats vraiment égaux.

L'UNICEF encourage ses partenaires à atteindre l'égalité des sexes en mettant en œuvre et en légiférant l'égalité des chances pour les filles et les garçons au moyen de cadres normatifs et juridiques sur la base desquels assurer l'égalité des résultats, via la mise en place et le suivi sérieux de ces cadres. L'égalité des chances est une condition nécessaire mais non suffisante à l'égalité des sexes, qui nécessite de faire très attention à la prévention et à la suppression de la discrimination. Ainsi, l'objectif d'égalité des sexes de l'UNICEF sera atteint en se concentrant sur l'égalité des résultats ou sur l'égalité substantielle élaborée par le comité de la CEDAW.

Le personnel de l'UNICEF doit donc faire preuve de diligence et identifier clairement, grâce à une recherche et une analyse utilisant des données ventilées par sexe et par âge, les discriminations et différences sexistes spécifiques qui prévalent dans une situation donnée, et aussi contribuer à mettre au point des interventions de programme et des activités d'échange de connaissances pour y répondre de manière explicite. Plus important, les résultats de programme escomptés doivent clairement expliquer, de manière mesurable, leur contribution exacte à l'égalité des sexes : quels aspects de la discrimination sexistes réduisent-ils et dans quelle mesure.

<sup>14</sup> Des difficultés considérables dans la collecte et l'analyse des données désagrégées par âge et par sexe demeurent dans de nombreux pays. Lorsque c'est le cas, l'UNICEF soutient la recherche nécessaire pour obtenir de telles données à court terme, et appuie également le développement des capacités nationales pour remédier à la situation à long terme.

lacunes dans la concrétisation des droits des femmes et des filles seront comblées, et dans quelle mesure.

Les évaluations de programmes de l'UNICEF se conforment aux normes du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation sur l'intégration de l'égalité des sexes et aux approches fondées sur les droits humains dans les processus d'évaluation et dans l'examen de ces résultats à partir de ces perspectives.

En matière de plaidoyer et de dialogue politique, de déclarations publiques et de communication interne et externe, le personnel de l'UNICEF doit clarifier les questions concernées en matière d'égalité des sexes, en exposant tout écart pouvant exister dans les besoins, les avantages et les contributions des filles et des garçons. Le cas échéant, ces communications permettent également de déterminer les manières dont l'égalité entre hommes et femmes est non seulement exigée, mais sert également le meilleur intérêt de l'enfant.

Les communications sont relues avec attention afin de veiller à ce qu'elles ne contiennent aucun stéréotype sur le sexe, l'âge, l'ethnie ou autre.

Le but de l'UNICEF est aussi de tirer parti de son implantation et de son expérience internationales pour créer une base de connaissances accessibles portant sur l'innovation, les expériences originales, la pensée émergente et les bonnes pratiques dans l'atteinte de l'égalité entre filles et garçons.

### **Travailler avec les partenaires**

L'UNICEF est très actif dans les « relations volontaires de collaboration entre diverses parties, publiques et non étatiques, qui décident de travailler ensemble à la réalisation d'un objectif commun ou d'entreprendre une activité spécifique et, d'un commun accord, de partager les risques et les responsabilités ainsi que les ressources et les avantages<sup>15</sup>. » Nous tirons parti de ces partenariats pour encourager les objectifs d'égalité des sexes.

L'UNICEF souhaite joindre ses atouts à ceux de ses partenaires pour obtenir des résultats égaux pour les filles et les garçons. Nos avantages comparatifs incluent une présence et une proximité mondiales, le pouvoir de convoquer sur des questions concernant les enfants, l'expertise technique et un approvisionnement efficace, ainsi que la capacité de catalyser les politiques et les évolutions sociales, de permettre aux partenaires d'accéder aux innovations et de fournir un soutien financier. Tous ces avantages offrent des occasions importantes de faire avancer l'égalité des sexes.

L'UNICEF intègre l'engagement en faveur de l'égalité des sexes dans ses activités avec les

### **Travailler avec les hommes et les garçons**

Promouvoir des relations mutuellement autonomisantes entre les filles et les garçons est un aspect crucial du travail de l'UNICEF, qui permet un renforcement global de l'égalité des sexes dans le temps, tant dans la sphère publique que dans la sphère privée.

Les hommes et les garçons peuvent être de puissants alliés pour atteindre l'égalité des sexes. L'UNICEF les informe et les sensibilise à propos des avantages d'une structure sociale et de relations plus égalitaires.

Dans la plupart des situations, les principaux décideurs sont des hommes, et pourtant, ils sont souvent en retrait des activités de promotion de l'égalité des sexes. L'UNICEF considère que leur engagement dans les programmes sur l'égalité des sexes est important pour obtenir des résultats positifs.

Les objectifs tels que la parentalité conjointe, la prévention du VIH et du SIDA, la réduction des comportements à risque et l'autonomisation des femmes et des filles supposent la transformation des attitudes, des rôles et des comportements masculins ; aussi l'implication des garçons et des hommes pour faire avancer leur propre processus d'évolution et de transformation est-elle une nécessité. À ce sujet, l'UNICEF souhaite que ses programmes menés avec des groupes de garçons soient complémentaires avec ceux menés avec des groupes de filles vivant dans les mêmes quartiers, afin que leurs relations puissent être améliorées.

L'UNICEF travaille également avec les garçons au sujet des discriminations spécifiques dont ils sont la cible, par exemple dans certains systèmes éducatifs, ou lorsqu'ils sont envoyés de force au combat ou victimes d'exploitation sexuelle.

<sup>15</sup> UNICEF, 2009, *Cadre stratégique relatif aux relations de partenariat et de collaboration de l'UNICEF*, E/ICEF/2009/10, p. 6.

partenaires mondiaux, régionaux et nationaux, et conclut également des partenariats spécifiquement destinés à faire avancer les objectifs de parité lorsque cela est nécessaire, ou que cela peut attirer l'attention sur les filles et sur les garçons dans le plaidoyer et le dialogue politiques, la coopération aux programmes et les actions conjointes, et/ou autonomiser les femmes et les filles.

Lorsque l'engagement d'un partenaire en matière d'égalité des sexes n'a pas encore atteint les normes internationales et/ou que les mécanismes pour mettre en œuvre les engagements pris ne sont pas encore en place ou pas encore complets, nous soutenons activement le développement de cet engagement et des capacités institutionnelles.

Les accords formels parfois conclus entre partenaires, par exemple des protocoles d'accord et des accords de coopération, constituent d'importants points d'entrée pour garantir la résolution mutuelle des questions d'égalité des droits et d'égalité des sexes.

Nous sommes actifs dans les principaux organes de coordination interorganisations à l'échelle mondiale et nationale, et soutenons explicitement l'inclusion des droits des filles et des femmes ainsi que l'égalité entre filles et garçons dans leur dialogue et leur action. Au plan national, l'UNICEF est membre des équipes de pays des Nations Unies (UNCT), qui coordonnent les contributions des Nations Unies au développement avec les priorités et objectifs nationaux.

Dans le contexte de la réforme humanitaire, l'UNICEF est, au plan mondial, membre du Comité permanent interorganisations (CPI) sur l'aide humanitaire et du sous-groupe de travail du CPI sur l'égalité des sexes et l'action humanitaire. L'organisation est désignée chef de file et co-chef de file mondial de plusieurs groupes et sous-groupes sectoriels d'action humanitaire du CPI<sup>16</sup>, lesquels représentent une occasion stratégique, pour le personnel, de jouer un rôle actif pour que les besoins et capacités spécifiques des filles, des garçons, des femmes et des hommes ne soient pas ignorés dans les urgences humanitaires. Nous jouons également un rôle crucial en tant que membre des équipes de pays humanitaires, qui opèrent comme des mécanismes de coordination essentiels dans la réponse humanitaire.

Les organisations non gouvernementales et communautaires sont souvent relativement bien placées pour faciliter l'engagement des femmes et des filles, et lorsque cela est possible, nous créons des relations avec celles qui plaident pour les droits des filles et des femmes, et tissent des liens avec les mouvements féministes dans le cadre de programmes de coopération convenus.

Lorsque cela est requis, l'UNICEF aide également les partenaires nationaux à mettre en œuvre les droits humains des femmes et des filles, et à rendre compte de ces droits grâce au processus d'établissement de rapports de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ainsi que des droits distincts des filles et des garçons grâce au mécanisme de rapport de la Convention relative aux droits des enfants. En particulier, nous accompagnons les pays dans la mise en œuvre des observations et recommandations finales des comités de la CDE et de la CEDAW.

### **III. INTÉGRATION DES SEXOSPÉCIFICITÉS DANS LES OPÉRATIONS DE L'UNICEF**

Nous reconnaissons que de nombreux aspects des dispositions institutionnelles et des pratiques opérationnelles de l'UNICEF ont un impact sur notre efficacité à travailler avec des partenaires sur l'égalité des sexes et à appuyer les objectifs de développement et les résultats égalitaires.

---

<sup>16</sup> Étant donné le caractère complexe et intersectoriel des interventions humanitaires, le CPI a regroupé les organisations membres dans des groupes sectoriels pouvant apporter une certaine expertise et expérience à la coordination de plusieurs fonctions humanitaires cruciales, telles que la gestion des camps ; l'eau, l'assainissement et l'hygiène (WASH) ; la nutrition, etc. Tous les détails peuvent être obtenus sur le site Internet du CPI : <http://www.humanitarianinfo.org/iasc/>

## ***Mettre les informations à disposition du personnel et des partenaires***

Nous conservons un registre facilement accessible des documents nécessaires à la clarté conceptuelle et à la programmation sur l'égalité des sexes, ou des liens vers ces documents. Ceux-ci incluent la stratégie de base du PSMT en matière d'égalité des sexes et tous les documents qui y sont mentionnés<sup>17</sup>. Un guide opérationnel appuie et oriente la mise en œuvre de cette politique, avec une couverture détaillée de chaque domaine prioritaire du PSMT<sup>18</sup>. D'autres recommandations et outils sont fournis dans les sections concernées du Manuel des politiques et procédures de programmation (MPPP).

Des recommandations détaillées sur la stratégie de base du PSMT sur l'égalité des sexes sont préparées conjointement avec le PSMT lui-même, qui définit les questions d'égalité des sexes dans chaque domaine prioritaire du PSMT, en les corrélant aux normes de droits humains correspondantes. Les résultats et indicateurs correspondant en matière d'égalité des sexes sont intégrés dans le cadre de résultats du PSMT.

L'UNICEF assure également la mise à disposition des outils d'information appropriés qui appuient pleinement les programmes sur l'égalité des sexes.

## ***Déploiement des capacités humaines***

Des comités de sélection examinent les compétences, l'engagement et l'expérience des candidats au recrutement afin de vérifier leur aptitude à contribuer de manière importante à la promotion de l'égalité des sexes, conformément à cette politique. L'UNICEF veille également à ce que les capacités nécessaires à la mise en œuvre de la politique soient disponibles pour et au sein de chaque bureau, ce qui est confirmé par les descriptifs de poste qui incluent l'exigence de contribuer à ces objectifs de la manière spécifiée. Les besoins en capacités des programmes sur l'égalité des sexes sont régulièrement évalués et pris en compte dans les plans de gestion et de formation des bureaux.

Les capacités professionnelles permettant de mettre en œuvre cette politique incluent la clarté conceptuelle des arguments en faveur de l'égalité des sexes dans le travail de l'UNICEF et des méthodes d'analyse des sexospécificités ; la compréhension et la compétence des responsables et superviseurs vis-à-vis de leurs responsabilités propres aux termes de cette politique<sup>19</sup> ; la compréhension et la compétence du personnel vis-à-vis des manières dont cette politique se traduit dans leurs tâches respectives. Pour la plupart des membres du personnel, cela implique d'introduire les résultats de l'analyse des sexospécificités dans la prise de décision, la production de connaissances et le partage de l'information.

Chacun des membres du personnel est chargé, avec l'appui de ses superviseurs, de contribuer à la mise en œuvre des principes et des exigences de cette politique à son niveau spécifique et de manière adaptée – par lui-même ou elle-même et son superviseur – à ses tâches spécifiques. Le processus d'évaluation de la performance permet de suivre cela. Les plans de travail individuels incluent des activités conçues par le personnel et leurs superviseurs pour promouvoir les résultats en matière d'égalité des sexes.

---

<sup>17</sup> Outre le guide opérationnel et le MPPP, cet ensemble comprend la politique de l'UNICEF sur l'égalité des sexes (2006), l'évaluation de l'égalité des sexes (2007) et la réponse de la direction (2008) ; les sections concernées du MPPP (sur l'intégration des sexospécificités et l'approche basée sur les droits humains) et les liens vers des documents similaires préparés par les organisations sœurs du système onusien (par exemple l'audit participatif de genre du BIT) et un éventail de partenaires externes.

<sup>18</sup> *Operational Guidance on Gender Equality in UNICEF*.

<sup>19</sup> Les principales exigences pour les responsables et les superviseurs sont d'inclure les questions d'égalité des sexes dans toutes les activités de plaidoyer et de proximité, ainsi que dans la gestion axée sur les résultats des objectifs de performance et de leur suivi, et de superviser le tout pour assurer la réalisation de ces objectifs.

## **Budget et approvisionnement**

L'UNICEF utilise des mécanismes de budget, notamment le « marqueur de l'égalité des sexes » (*gender marker*)<sup>20</sup> », pour suivre et rendre compte de la mise en œuvre de ses engagements en matière d'égalité des sexes. Nous consultons nos partenaires et mettons à jour ces mécanismes de manière continue.

Le cas échéant, le personnel de programme encourage l'inclusion, dans les budgets votés, du financement ciblé d'activités en faveur de l'égalité entre filles et garçons. Il utilise des méthodes de budgétisation tenant compte des sexes et des enfants afin d'évaluer la nécessité de tels fonds et de suivre leur déblocage et leur impact.

L'UNICEF collabore étroitement avec ses partenaires pour veiller à ce que les fonds disponibles appuient et promeuvent le mandat de l'UNICEF en matière d'égalité des sexes et alloue ces fonds à des activités de coopération en accord avec ses partenaires, proportionnellement aux résultats décrits dans les domaines prioritaires du cadre de résultats du PSMT, notamment des fonds suffisants pour le suivi adéquat des résultats en matière d'égalité des sexes.

Les bureaux de l'UNICEF portent une attention explicite aux ressources nécessaires à l'intégration des sexes et incluent dans leurs stratégies de levée de fonds des informations pour attirer des fonds vers les objectifs d'égalité des sexes.

En achetant des fournitures, notamment auprès de fournisseurs sur le terrain, l'UNICEF met en œuvre son engagement en faveur de l'égalité des sexes et des droits des femmes et des filles, en favorisant les entreprises qui se conforment aux conventions de l'OIT sur les droits au travail des femmes et des hommes, et aux normes et standards internationaux sur les conditions d'emploi<sup>21</sup>.

L'UNICEF veille à ce que le stock minimum standard de fournitures (en particulier les vêtements et les produits d'hygiène) inclue des articles considérés comme prioritaires pour les filles et les femmes. La composition de son kit d'urgence reflète également les besoins spécifiques des filles et des femmes.

L'UNICEF surveille la distribution des fournitures afin de veiller à ce qu'elles parviennent aussi bien aux femmes et aux filles qu'aux hommes et aux garçons.

## **IV. RESPONSABILITÉ ET SUIVI**

### ***Mécanismes de responsabilité***

Le Directeur général de l'UNICEF supervise l'application de cette politique avec l'aide d'une équipe spéciale mondiale de haut niveau sur l'égalité des sexes. Cette équipe spéciale, présidée par le Directeur des politiques et des pratiques et composée des directeurs adjoints du siège social et des bureaux régionaux, favorise, soutient et surveille l'application de cette politique et la mise en œuvre de la stratégie de base du PSMT sur l'égalité des sexes, et rend compte au Directeur général et à l'équipe de direction mondiale.

Le Directeur général oriente également l'action de l'UNICEF conformément à cette politique, en veillant par exemple à ce que la culture managériale, intellectuelle et organisationnelle reflète l'engagement et le

---

<sup>20</sup> Le « marqueur de l'égalité des sexes » est un système de notation testé en 2010 et qui devrait être déployé en 2011.

<sup>21</sup> Voir la page « Normes » du site Internet de l'OIT pour une présentation générale des normes internationales du travail : [http://www.ilo.org/global/What\\_we\\_do/InternationalLabourStandards/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/global/What_we_do/InternationalLabourStandards/lang--fr/index.htm), et en particulier « Égalité de chances et de traitement » et « Protection de la maternité » dans la rubrique « Thèmes traités dans les normes » : [http://www.ilo.org/global/What\\_we\\_do/InternationalLabourStandards/Subjects/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/global/What_we_do/InternationalLabourStandards/Subjects/lang--fr/index.htm).



dynamisme en faveur de l'égalité des droits entre filles et garçons, que l'obligation de rendre compte et la responsabilité professionnelle soient exercées à tous les niveaux et que l'UNICEF utilise les mécanismes les plus efficaces pour planifier, surveiller et faire rapport de ses contributions à la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et entre filles et garçons, par le biais de la coopération aux programmes, d'actions de plaidoyer et de partenariats.

Chaque bureau de pays effectue une évaluation de l'égalité des sexes ou un examen des programmes de pays de l'UNICEF au moins une fois par cycle de programme. Cette évaluation couvre les aspects du programme et les aspects opérationnels, et les résultats alimentent les processus de planification, de conception de programme et de rapports.

Les indicateurs de performance relatifs à l'égalité des sexes, mis au point par le GNUM et adaptés à l'utilisation par l'UNICEF, sont complétés par les bureaux de pays dans le cadre de leur collaboration avec l'UNCT. Les résultats servent de base aux processus de planification et de compte rendu.

Un réseau de praticiens axé sur les questions d'égalité des sexes et composé du réseau mondial des points focaux pour l'égalité des sexes, des équipes de points focaux pour l'égalité des sexes (dans les bureaux plus importants) et/ou d'experts sur les questions d'égalité des sexes, accompagne les responsables dans l'exercice de leurs responsabilités dans le cadre de cette politique. Chaque bureau adoptera l'un de ces mécanismes pour veiller aux bonnes pratiques en matière d'égalité des sexes dans son travail.

### ***Responsabilités individuelles***

Les membres de l'équipe de direction mondiale rendent compte au Directeur général quant à la mise en œuvre de cette politique dans leurs domaines respectifs de responsabilité, en veillant à ce que les responsables de leurs unités assument une responsabilité similaire à leur niveau.

Plus spécifiquement, les cadres moyens et supérieurs doivent :

- confirmer leur intention de mettre en œuvre cette politique de manière appropriée dans leur unité, et expliquer cet engagement pour veiller à ce qu'il soit compris et que des actions soient entreprises ;
- identifier en quoi cette politique est pertinente pour leur unité et comment celle-ci va contribuer à la réalisation des résultats définis ;
- définir les résultats en matière d'égalité des sexes qu'ils attendent de leur personnel et voir si ceux-ci sont traduits dans les activités et les résultats des plans de travail collectifs et individuels et dans les déclarations de résultats des programmes ;
- suivre les avancées vers la réalisation de ces résultats dans le cadre distinct du suivi et de l'évaluation de routine des performances collectives et individuelles.

### ***Rapports***

La Global Environment & Technology Foundation (GETF) réalise un examen continu par les pairs et discute des progrès organisationnels et des principales actions en matière d'égalité des sexes et d'autres aspects de cette politique. Ses membres informent l'équipe spéciale des progrès réalisés par leur région et leur bureau respectifs dans la mise en œuvre de cette politique et de la stratégie de base du PSMT sur l'égalité des sexes, notamment les résultats des évaluations et examens du programme de pays en matière d'égalité des sexes, les résultats des indicateurs de performance relatifs à l'égalité des sexes et les activités associées au plan d'action et au suivi de l'évaluation.

Les avancées en matière de mise en œuvre de la stratégie de base du PSMT sur l'égalité des sexes et la réalisation des résultats escomptés et des indicateurs de performance dans le cadre des résultats du PSMT

sont communiquées au conseil d'administration dans le rapport annuel du Directeur général et par tout autre moyen convenu avec ce conseil.

Les Instructions relatives à la rédaction du rapport annuel exigent que les bureaux de l'UNICEF rendent compte de leurs progrès concernant la stratégie de base du PSMT, les indicateurs de performance du GNUM relatifs à l'égalité des sexes, et l'évaluation périodique de l'égalité des sexes.

### ***Évaluation***

La présente politique sera méthodiquement évaluée et mise à jour au moins tous les huit ans, conformément au cadre intégré de suivi et d'évaluation du PSMT, et corrigée le cas échéant durant les périodes d'intervention, par exemple pour se conformer aux recommandations de l'évaluation, ou en réponse aux décisions de l'examen quadriennal complet du Conseil économique et social des Nations Unies ou des conclusions acceptées d'organes de traités.

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Section sur l'égalité des sexes, les droits et l'action civique, Division des politiques et pratiques  
Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)  
3 UN Plaza  
New York, NY 10017, États-Unis

Site Internet : <http://www.unicef.org/french/gender/3984.html>